

CABINETS D'AVOCATS

IDCC 1850,1000

Brochure 3078

TEXTE INTÉGRAL

10/09/2022

Conseil juridique, avocat salarié, personnel salarié



Sommaire

Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) (IDCC 1850) par accord du 26 juillet 2019.

Titre Ier : Dispositions générales

Durée

Titre II : Droit syndical et exercice de ce droit

Titre III : Du personnel - Classification

Intérim

Période d'essai

Discipline

Titre IV : Rémunération - Prime - Indemnité

Rémunération

Prime d'ancienneté

Indemnité de fin de carrière

Titre V : Embauchage et licenciement

Démission et licenciement

Titre VI : Congés payés. - Incapacité de travail. - Maternité. - Service national

Maternité

Service national

Titre VII : Conditions de travail

Titre VIII : Délégués du personnel et comité d'entreprise

Titre IX : Oeuvres sociales

Titre X : Formation professionnelle

Titre XI : Règlement des conflits collectifs et individuels

Titre XII

Titre XIII

Textes Attachés

Avenant n° 35 du 20 novembre 1992 relatif au régime de prévoyance

Annexe de l'avenant du 20 novembre 1992. Règlement du régime de prévoyance de la CREPA

Titre Ier : Dispositions générales

Objet - Définitions - Base

Adhésion des employeurs

Cotisation globale

Base annuelle des garanties - Revalorisation

Comptes - Fonds de prévoyance

Commission de prévoyance

Titre II : Décès

Objet des garanties

Montant des garanties

Double effet

Bénéficiaires

Risques non garantis

Règlements

Invalidité totale et définitive

Forfait obsèques

Décès accidentel - Objet de la garantie

Montant de la garantie

Risques non garantis

Bénéficiaires

Règlements

Titre III : Garanties incapacité temporaire de travail invalidité permanente

Objets des garanties

Incapacité temporaire total de travail

Invalidité permanente

Risques non garantis

Règlements

Avenant n° 18 du 27 juin 1986 relatif à la formation professionnelle cycle court de l'ENADEP

Avenant n° 33 relatif à la mensualisation du treizieme mois du 3 juillet 1992

Rémunération 13 ème mois

Accord du 20 novembre 1992 relatif au régime de retraite complémentaire

Champ d'application

Avenant n° 36 du 20 novembre 1992 relatif au régime de retraite complémentaire taux de cotisation

Avenant n° 40 du 24 septembre 1993 relatif au régime de retraite obligatoire de l'UNIRS

Avenant n° 44 du 2 juin 1995 sur les rapports entre les avocats et leur personnel

Annexe de l'avenant n° 44 du 2 juin 1995 sur les rapports entre les avocats et leur personnel - Association pour le paiement des salaires

I. - But et composition

II. - Administration et fonctionnement

III. - Dotation - Ressources annuelles

Accord du 9 décembre 1994 relatif aux avocats salariés

Modifications de la convention collective nationale du 20 février 1979 Annexe à l'avenant n° 46

Avenant n° 48 du 7 juin 1996 relatif à la fonction et aux attributions du clerc d'avocat

Avenant n° 50 du 14 février 1997 relatif à la classification

Intention des signataires

Classification

1. Définitions

2. Méthode de classement	20
3. Définition de la classification	20
Niveau 4 - Exécution simple	20
Niveau 3 - Exécution avec responsabilité	20
Niveau 2 - Cadres	22
Niveau 1 - Cadres de direction	22
4. Calendrier et procédure de mise en oeuvre.	22
5. Interprétation	23
6. Bilan d'application	23
7. Dépôt - Extension	23
Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail	23
1. Temps de travail effectif	23
2. Réduction du temps de travail	23
3. Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos	23
3.1. Décompte du temps de travail (1)	23
3.2. Période concernée	23
3.3. Fixation des jours de repos	23
3.4. Absences pour maladie, accident du travail, congé de maternité, événements familiaux de courte durée	23
3.5. Rémunération de base	23
4. Répartition du temps de travail sur l'année	23
4.1. Variation de l'horaire hebdomadaire	24
4.2. Suivi du temps	24
4.3. Lissage de la rémunération	24
4.4. Contrepartie	24
4.5. Programme indicatif	24
4.6. Chômage partiel	24
4.7. Comptabilisation et rémunération des absences	24
5. Convention de forfait de rémunération	24
6. Encadrement	24
7. Temps partiel	24
7.1. Définition	24
7.2. Modalités incluses dans le contrat de travail	24
7.3. Période minimale de travail continu	24
7.4. Interruption d'activité	24
7.5. Modification des horaires	25
7.6. Heures complémentaires	25
7.7. Revalorisation	25
7.8. Réduction de l'horaire collectif de travail effectif	25
7.9. Temps partiel annualisé	25
7.10. Temps partiel annualisé choisi	25
8. Horaires individualisés	25
9. Compte épargne-temps	26
10. Heures supplémentaires - Repos de remplacement	26
10.1. Définition	26
10.2. Contingent annuel	26
10.3. Repos de remplacement	26
11. Entrée en vigueur	26
Accord du 25 juin 1999 relatif à la création d'emplois par la réduction du temps de travail (personnel salarié)	26
Champ d'application	26
Calcul de la durée du travail	26
Organisation du temps de travail	27
Incidences de la réduction du temps de travail sur l'emploi	27
Rémunération	28
Heures supplémentaires	28
Commission paritaire de validation	28
Commission paritaire nationale de suivi	28
Aide à la mise en oeuvre	29
Secrétariat des commissions	29
Avenant n° 60 du 14 janvier 2000 relatif aux cotisations de formations professionnelles (Personnel salarié)	29
Avenant n° 61 du 14 janvier 2000 relatif aux caisses de retraite complémentaire dans les DOM (Personnel salarié)	29
Avenant n° 65 du 26 janvier 2001 relatif au complément de salaire versé par l'ENADEP	29
Avenant n° 67 du 13 juillet 2001 relatif à la création d'une commission paritaire d'interprétation	30
Avis d'interprétation n° 2002-01 du 19 juillet 2002 relatif au congé de maternité et au congé parental	30
Avis d'interprétation n° 2002-02 du 19 juillet 2002 relatif à la maladie et au licenciement	31
Accord du 5 juillet 2002 relatif au certificat de qualification professionnelle secrétariat juridique	31
Certificat de qualification professionnelle : secrétariat juridique	31
Référentiel de certification	31
(juin 2002)	31
Référentiel professionnel	35
Avenant n° 71 du 24 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance	36
Avenant n° 73 du 8 septembre 2003 relatif aux heures supplémentaires	37
Préambule	37
Heures supplémentaires	37
Adhésion de l'union professionnelle des sociétés d'avocats à l'avenant 'Salaires' n° 74 du 21 novembre 2003 Lettre du 17 décembre 2003	37
Avenant n° 76 du 9 juillet 2004 relatif à la garantie dépendance	37
Garantie dépendance Avenant n° 76 du 9 juillet 2004	38

Avis d'interprétation n° 2004-01 du 29 octobre 2004 relatif à la prévoyance	38
Avis d'interprétation n° 2004-02 du 29 octobre 2004 relatif à la prévoyance	38
Avis d'interprétation n° 2004-03 du 29 octobre 2004 relatif aux heures supplémentaires	38
Avis d'interprétation n° 2004-04 du 29 octobre 2004 relatif au 13e mois	39
Lettre d'adhésion de l'union professionnelle des sociétés d'avocat à l'avenant n° 75 du 9 juillet 2004 à la convention collective nationale des cabinets d'avocats Lettre d'adhésion du 3 mars 2005	39
Lettre d'adhésion de la CFTC à l'avenant n° 77 du 3 décembre 2004 Lettre d'adhésion du 30 mars 2005	39
Avis de la CPNI n° 2005-02 du 22 juillet 2005 relatif à l'indemnité de licenciement	39
Avenant n° 80 du 27 avril 2005 relatif à la création d'une caisse AGIRC	40
Annexe I. - Statuts CREPAGIRC	40
Titre Ier : Généralités	40
Titre II : Administration	41
Titre III : Comité paritaire d'approbation des comptes	44
Titre IV : Gestion financière de l'institution	45
Titre V : Commissaires aux comptes	45
Titre VI : Dispositions diverses	46
Annexe II. - Règlement intérieur CREPAGIRC	46
Avis d'interprétation n° 2005-01 du 8 juillet 2005 relatif à l'indemnité de fin de carrière	47
Avenant n° 83 du 7 avril 2006 relatif à la garantie dépendance	47
Avenant n° 84 du 7 avril 2006 relatif au bonus exceptionnel de 1 000 euros	47
I. - Conditions d'ouverture et bénéficiaires	48
II. - Conditions d'attribution	48
III. - Régime social et fiscal	48
IV. - Cas particulier des entreprises ayant versé le bonus avant le 1er janvier 2006	48
Avenant n° 85 du 8 décembre 2006 relatif à la retraite	48
Annexe	49
Avenant n° 87 du 22 juin 2007 relatif au régime retraite CREPA	49
Plan de provisionnement du régime CREPA retraite	49
Annexes	53
Accord du 5 octobre 2007 relatif à la durée du mandat des représentants du personnel	55
Préambule	55
Avis d'interprétation n° 2008-01 du 25 janvier 2008 relatif à l'indemnité de remplacement	55
Avenant n° 92 du 24 octobre 2008 relatif à la période d'essai	55
Avenant n° 97 du 28 mai 2010 relatif à la formation professionnelle continue	56
Avenant n° 98 du 2 juillet 2010 relatif à la validation des certifications	57
Préambule	57
Champ d'application	57
Durée	57
Titre de secrétaire technique	57
Titre professionnel d'assistant(e) juridique	58
Titre professionnel d'Attaché(e) juridique	58
Titre professionnel de juriste en cabinet d'avocat	58
Formalités	58
Extension	58
Avenant n° 93 bis du 23 juillet 2010 relatif à la garantie dépendance et à la garantie assistance	58
Partie I : Dispositif du régime de dépendance obligatoire	58
Partie II : Dispositif du régime de dépendance facultatif	59
Partie III : Définition de l'état de dépendance	61
Partie IV : Fermeture des garanties mises en œuvre par l'avenant N° 66 tel que modifié par les avenants N° 76 et N° 83 et suppression des dispositions relatives au fonds AMGDR de l'avenant N° 93	61
Partie V : Dispositions générales	62
Annexes	62
Accord du 22 octobre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	64
Préambule	64
Avenant n° 100 du 22 octobre 2010 relatif au droit syndical	66
Avenant n° 97 bis du 25 février 2011 relatif au taux de contribution à l'OPCA-PL	66
Avenant n° 102 du 25 mars 2011 relatif aux indemnités de fin de carrière	66
Avenant n° 103 du 27 mai 2011 portant modification de l'avenant n° 93 bis relatif au régime de dépendance	67
Accord du 1er juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	68
Préambule	68
1. Objet de l'accord	68
2. Fondements juridiques	68
3. Définitions et descriptions	68
4. Identification des situations de risques psychosociaux	69
5. Acteurs de la prévention	69
6. Mise en place de démarches d'actions	70
7. Prévention primaire	70
8. Prévention secondaire	70
9. Interventions au niveau tertiaire	71
10. Suivi de l'accord	71
11. Conclusion. - Durée. - Dépôt de l'accord	71
Avenant n° 104 du 1er juillet 2011 relatif à l'ancienneté	72
Accord du 16 décembre 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	72
Préambule	73
Avenant n° 106 du 2 mars 2012 relatif au régime de retraite CREPA et OCIRP	75
Préambule	75

Avenant n° 107 du 25 mai 2012 relatif à la prévoyance	76
Préambule	76
Avenant n° 108 du 12 juillet 2012 relatif à l'indemnité de fin de carrière	77
Préambule	77
Accord du 25 janvier 2013 relatif à la santé au travail	77
Préambule	77
Avenant n° 110 du 15 mars 2013 relatif au régime frais de santé	79
Préambule	80
Annexe	83
Adhésion par lettre du 7 novembre 2013 de la FESSAD-UNSA à la convention	84
Avenant n° 113 du 24 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	85
Avenant n° 115 du 18 décembre 2015 relatif au travail à temps partiel des cadres	86
1. Champ d'application	86
2. Durée de travail des salariés à temps partiel	86
3. Dispositions relatives à l'organisation du temps de travail	87
4. Aménagement de la durée de travail	87
5. Cadre juridique	89
Accord du 2 juin 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	89
Préambule	89
1. Champ d'application de l'accord	90
2. Actions à mener	90
2.1. Embauche	90
2.2. Formation professionnelle continue	90
2.3. Promotion et évolution professionnelles	90
2.4. Qualification et classification professionnelles	90
2.5. Conditions de travail	91
2.6. Rémunération effective	91
2.7. Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle	91
3. Suivi d'application	91
4. Durée et effet de l'accord	91
5. Publicité	91
Accord du 15 septembre 2017 relatif à la création de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	91
Préambule	91
Titre Ier Stipulations générales	92
Titre II Organisation de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	92
Titre III Exercice des missions de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	92
Titre IV Stipulations finales	93
Avenant n° 117 du 20 octobre 2017 relatif au régime de prévoyance	93
Avenant n° 118 du 19 janvier 2018 relatif aux congés exceptionnels	96
Accord du 6 juin 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	97
Préambule	97
Annexes	100
Avenant n° 121 du 16 novembre 2018 relatif au taux de cotisation au fonds de fonctionnement	100
Avenant n° 120 du 14 décembre 2018 relatif à la démission et au licenciement	101
Avenant n° 123 du 15 février 2019 relatif à l'indemnité de fin de carrière	101
Accord du 15 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	102
Préambule	102
Avenant n° 126 du 15 mars 2019 relatif à la contribution conventionnelle à la formation professionnelle	103
Préambule	103
Avenant n° 125 du 12 juillet 2019 relatif aux congés exceptionnels	103
Avenant n° 127 du 12 juillet 2019 relatif à la répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié	104
Accord du 26 juillet 2019 relatif à la fusion des champs d'application des conventions « avocats salariés » et « personnel salarié des cabinets d'avocats »	104
Préambule	105
1. Objet. - Cadre juridique et champ d'application	105
2. Stipulations communes	105
3. La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	105
4. Sort des dispositions conventionnelles de branche existantes	107
5. Durée de l'accord. - Extension. - Révision. - Dénonciation	107
6. Formalités. - Dépôt	107
Accord du 18 octobre 2019 relatif aux modalités de fonctionnement et d'attribution de la CPNEFP	107
Préambule	108
Accord du 29 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle	110
Préambule	110
Annexes	116
Avenant n° 129 du 20 novembre 2020 relatif à la contribution conventionnelle	116
Préambule	116
Accord du 22 janvier 2021 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	117
Préambule	117
Annexe : Trame-type de document unilatéral de l'entreprise	120
Préambule. Diagnostic sur la situation économique	120
Accord de méthode du 9 avril 2021 relatif à la mise en œuvre de l'accord de fusion des champs du 26 juillet 2019	121
Préambule	121
Chapitre Ier Fonctionnement de la commission de travail	122
Chapitre II Organisation de la négociation en CPPNI	122
Chapitre III Dispositions juridiques de l'accord	123

Adhésion par lettre du 9 décembre 2021 de la confédération autonome du travail (CAT) à la convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979 et à la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995	123
Avenant du 8 avril 2022 à l'accord du 26 juillet 2019 portant modalités de composition et de vote de la CPPNI (cabinets d'avocats) et aux accords du 15 septembre 2017 créatifs de la CPPNI (personnel non-avocat et avocats salariés)	123
Préambule	123
Avenant du 8 avril 2022 à l'accord du 18 octobre 2019 réglant les modalités de fonctionnement et d'attribution de la CPNEFP (personnel salarié) et à l'avenant n° 10 du 5 novembre 2004 créant une section avocats salariés au sein de la CPNEFP (personnel non-avocat)	124
Préambule	125
Avenant n° 131 du 8 avril 2022 à l'accord du 18 octobre 2019 réglant les modalités de fonctionnement et d'attribution de la CPNEFP	126
Préambule	126
Avenant n° 132 du 20 mai 2022 à l'avenant n° 98 du 2 juillet 2010 relatif à la validation des certifications	126
Préambule	127
Textes Salaires	127
Salaires Avenant n° 86 du 19 janvier 2007	127
Avenant n° 88 du 30 novembre 2007 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2008	128
Avenant n° 94 du 21 novembre 2008 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2009	128
Avenant n° 95 du 23 octobre 2009 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2010	129
Avenant « Salaires » n° 99 du 22 octobre 2010	129
Avenant n° 105 du 18 novembre 2011 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	129
Avenant n° 109 du 23 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	130
Avenant n° 111 du 6 décembre 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	130
Avenant n° 114 du 5 décembre 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2015	131
Avenant n° 116 du 15 janvier 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016	131
Procès-verbal de désaccord du 25 novembre 2016 relatif à la valeur du point pour 2017	132
Avenant n° 119 du 8 juin 2018 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2018	132
Avenant n° 124 du 15 février 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	133
Avenant n° 128 du 13 mars 2020 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2020	133
Avenant n° 130 du 15 octobre 2021 relatif aux salaires au 1er janvier 2022	133
Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996.Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel (IDCC 1000) par accord du 26 juillet 2019.	134
Préambule	134
Titre Ier : Dispositions générales	135
Champ d'application	135
Durée de la convention	135
Révision par la commission paritaire	135
Composition de la commission paritaire	135
Réunions de la commission paritaire	135
Commissions et organismes de la convention	135
Institutions représentatives - Droit syndical	135
Commission de conciliation	135
Commission d'interprétation	136
Fonds de fonctionnement	136
Titre II : Contrat	136
Conclusion du contrat	136
Contenu du contrat	136
Période d'essai	136
Contrat de l'avocat salarié en cours de stage	136
Titre III : Droits et obligations de l'avocat salarié	136
Autre activité	136
Secret professionnel	136
Titre IV : Rémunération	137
Structure de la rémunération	137
Rémunération minimale	137
Rémunération effective	137
Titre V : Congés	137
Congés payés annuels	137
Congés exceptionnels	137
Titre VI : Conditions de travail	137
Durée du travail	137
Repos hebdomadaire	137
Régime des absences	137
Titre VII : Maladie - Maternité - Prévoyance	137
Economie générale	137
Maladie	137
Invalidité-incapacité permanente	138
Décès	138
Salaire de référence	138
Contrat de prévoyance	138
Régime plus favorable	138
Maternité - Adoption	138
Titre VIII : Formation	138
Stage	139
Formation à la spécialisation	139
Formation permanente	139



Financement - Mutualisation	139
Titre IX : Rupture et cessation d'activité	140
Préavis	140
Indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle	140
Retraite	140
Textes Attachés	141
Protocole du 17 février 1995 relatif au régime de prévoyance	141
Avenant n° 10 du 5 novembre 2004 relatif à la création de la section avocats salariés de la CPNE	141
1. Composition	141
2. Missions de la section avocats salariés de la CPNE de branche	141
3. Fonctionnement de la section avocats salariés	142
4. Durée de l'accord	142
5. Extension	142
Avenant n° 9 bis du 4 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	142
Versement des contributions	142
Dispositifs de formation	143
Dispositifs d'accompagnement professionnel	143
Négociation triennale	144
Modifications du titre VIII ' Formation ' de la convention collective nationale des avocats salariés du 17 février 1995	144
Entrée en vigueur	144
Adhésion par lettre du 21 novembre 2006 de la fédération nationale des unions des jeunes avocats (FNUJA) à l'avenant ' Salaires ' n 8 du 21 juillet 2006	144
Accord du 5 octobre 2007 relatif au mandat des représentants du personnel	144
Préambule	144
Avenant n° 11 du 12 septembre 2008 relatif à la période d'essai	145
Avenant n° 12 du 12 septembre 2008 relatif à l'indemnité de départ volontaire à la retraite	145
Avenant n° 13 du 30 octobre 2009 relatif au licenciement, à la rupture conventionnelle et à la retraite	146
Avenant n° 14 du 28 mai 2010 relatif à la formation professionnelle continue	147
Accord du 22 octobre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	148
Préambule	148
Accord du 1er juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	149
Préambule	149
1. Objet de l'accord	149
2. Fondements juridiques	150
3. Définitions et descriptions	150
4. Identification des situations de risques psychosociaux	150
5. Acteurs de la prévention	150
6. Mise en place de démarches d'actions	151
7. Prévention primaire	151
8. Prévention secondaire	152
9. Interventions au niveau tertiaire	152
10. Suivi de l'accord	153
11. Conclusion, durée et dépôt de l'accord	153
Accord du 16 décembre 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	153
Article	154
Avenant n° 15 du 25 mai 2012 relatif au forfait annuel en jours	155
Préambule	155
1. Champ d'application	155
2. Durée du forfait annuel en jours	156
3. Limites à la réglementation de la durée du travail	156
4. Garanties d'un équilibre entre charge de travail et durée de travail	156
5. Décompte des jours travaillés	156
6. Renonciation à des jours de repos	156
7. Entretien annuel	156
8. Dispositif de veille et d'alerte	156
9. Prise en compte des temps de formation et des missions de service public	157
10. Compte épargne-temps	157
11. Commission paritaire de suivi	157
12. Durée de l'accord. - Dénonciation. - Révision	157
13. Prise d'effet	157
14. Formalités de dépôt et d'extension	157
Avenant n° 16 du 24 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	157
Avenant n° 18 du 15 septembre 2017 relatif à la gestion des fonds du paritarisme	158
Préambule	159
Accord du 15 septembre 2017 relatif à la création de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	159
Préambule	159
Titre Ier Stipulations générales	160
Titre II Organisation de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	160
Titre III Exercice des missions de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	160
Titre IV Stipulations finales	161
Accord du 17 novembre 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	161
Préambule	161
Avenant n° 20 du 19 janvier 2018 relatif aux congés exceptionnels	163
Préambule	163
Accord du 19 octobre 2018 relatif à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux	163
Préambule	164

1. Objet	164
2. Définition des risques psychosociaux	164
3. Facteurs favorisant l'apparition de risques psychosociaux	164
4. Manifestations des risques psychosociaux	164
5. Prévention des risques psychosociaux	164
6. Mesures en cas de réalisation du risque	166
7. Suivi	166
8. Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés	166
9. Conclusion. - Durée. - Dépôt	166
Annexe	166
Avenant n° 21 du 19 octobre 2018 relatif à l'indemnité de licenciement	167
Accord du 15 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	168
Préambule	168
Accord du 26 juillet 2019 relatif à la fusion des champs d'application des conventions « avocats salariés » et « personnel salarié des cabinets d'avocats »	168
Préambule	169
1. Objet. - Cadre juridique et champ d'application	169
2. Stipulations communes	169
3. La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	169
4. Sort des dispositions conventionnelles de branche existantes	171
5. Durée de l'accord. - Extension. - Révision. - Dénonciation	171
6. Formalités. - Dépôt	171
Avenant n° 24 du 26 avril 2019 relatif aux congés exceptionnels	171
Préambule	171
Avenant n° 22 du 12 juillet 2019 relatif au taux de cotisation au fonds de fonctionnement du paritarisme	172
Avenant n° 25 du 20 novembre 2020 relatif à la contribution conventionnelle à la formation professionnelle	172
Préambule	172
Accord du 22 janvier 2021 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	173
Préambule	173
Annexe : Trame-type de document unilatéral de l'entreprise	175
Préambule. Diagnostic sur la situation économique	175
Accord de méthode du 9 avril 2021 relatif à la mise en œuvre de l'accord de fusion des champs du 26 juillet 2019	177
Préambule	177
Chapitre Ier Fonctionnement de la commission de travail	177
Chapitre II Organisation de la négociation en CPPNI	178
Chapitre III Dispositions juridiques de l'accord	179
Adhésion par lettre du 9 décembre 2021 de la confédération autonome du travail (CAT) à la convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979 et à la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995	179
Avenant du 8 avril 2022 à l'accord du 26 juillet 2019 portant modalités de composition et de vote de la CPPNI (cabinets d'avocats) et aux accords du 15 septembre 2017 créatifs de la CPPNI (personnel non-avocat et avocats salariés)	179
Préambule	179
Avenant du 8 avril 2022 à l'accord du 18 octobre 2019 réglant les modalités de fonctionnement et d'attribution de la CPNEFP (personnel salarié) et à l'avenant n° 10 du 5 novembre 2004 créant une section avocats salariés au sein de la CPNEFP (personnel non-avocat)	180
Préambule	180
Textes Salaires	181
Avenant n° 8 du 21 juillet 2006 relatif aux salaires	181
Avenant 'Salaires' n° 9 du 30 novembre 2007	182
Avenant n° 10 du 14 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	182
Avenant n° 11 du 22 octobre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	183
Avenant n° 12 du 16 décembre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012	183
Avenant n° 13 du 25 janvier 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	183
Avenant n° 14 du 28 février 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	184
Avenant n° 17 du 27 janvier 2017 relatif aux salaires minima au 1er mars 2017	184
Avenant n° 23 du 29 novembre 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2020	184
Avenant n° 26 du 4 février 2022 relatif aux salaires minima des avocats salariés pour l'année 2022	185
Constitution d'un OPCA dans les professions juridiques et judiciaires réglementées Accord du 12 janvier 1995 relatif à la Constitution d'un OPCA dans les professions juridiques et judiciaires réglementées	186
Création	186
Forme	186
Objet	186
Sections	186
Siège	186
Conseil d'administration de l'OPCA-Droit	186
Pouvoirs du conseil	187
Bureau	187
Champ d'intervention géographique et professionnelle	187
Ressources	187
Règlement intérieur	187
Commissaires aux comptes	187
Objet des sections	187
Conseil de gestion des sections	187
Section ' non-salariés '	188
Dépôt	188
Textes Attachés	188
ANNEXE I Accord du 12 janvier 1995	188

ANNEXE II Accord du 12 janvier 1995	188
ANNEXE III Accord du 12 janvier 1995	188
Accord professionnel du 19 janvier 2007 relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats	188
<i>Préambule</i>	188
<i>Champ d'application</i>	189
<i>Gratification des élèves avocats stagiaires (stages d'une durée supérieure à 3 mois)</i>	189
<i>Gratification des élèves avocats stagiaires (stages d'une durée inférieure ou égale à 3 mois)</i>	189
<i>Gratification des autres stagiaires</i>	189
<i>Nature juridique des gratifications</i>	189
<i>Entrée en vigueur</i>	189
<i>Durée</i>	189
<i>Formalités</i>	189
<i>Extension</i>	189
<i>Textes Attachés</i>	189
Avenant du 21 décembre 2007 à l'accord professionnel du 19 janvier 2007 relatif à la gratification des stagiaires	189
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	190
Annexes	193
Annexe I Champ d'application	193
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	194
I. - Règles de constitution	194
II. - Administration et fonctionnement	195
III. - Organisation financière	199
IV. - Dispositions diverses	199
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord ordre public conventionnel (7 juillet 2017)</i>	NV-1
<i>Avenant n°119 du 8 juin 2018</i>	NV-1
<i>Avenant n° 122 définition ordre public conventionnel (19 octobre 2018)</i>	NV-1
<i>Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (14 décembre 2018)</i>	NV-2
<i>Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (14 décembre 2018)</i>	NV-2
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i>	NV-3
<i>Accord dispositif Pro A (20 mai 2022)</i>	NV-12
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) (IDCC 1850) par accord du 26 juillet 2019.

Signataires	
Organisations patronales	Confédération syndicale des avocats ; Fédération nationale des unions de jeunes avocats ; Union nationale des avocats.
Organisations de salariés	Fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise CFTC ; Fédération nationale des employés et cadres CGT ; Fédération des employés et cadres CGT-FO.
Organisations adhérentes	Syndicat des avocats de France (le 20 septembre 1985). Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (le 28 mars 1990) ; Fédération des services CFDT ; Chambre nationale des avocats en droit des affaires (CNADA) par lettre du 21 octobre 1993 ; Syndicat patronale des cabinets d'avocats conseils d'entreprises par lettre du 26 janvier 1994 ; Syndicat des avocats de France SAFE, par lettre du 22 mars 1994 ; Syndicat Avenir des barreaux de France section patronale (syndicat ABFP) par lettre du 16 septembre 1997 (BO CC 97-44 et BO CC 99-52) ; Union professionnelle des sociétés d'avocats (UPSA) par lettre du 9 février 1999 (BO CC 99-8) ; Syndicat national du personnel d'encadrement et assimilés, des avocats salariés, des cabinets d'avocats et activités connexes (SPAAC-CGC) par lettre du 15 octobre 1999 (BO CC 99-43) ; Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et juridiques (SNECPJJ CFTC) par lettre du 9 mai 2000 (BO CC 2000-21) ; Fédération des syndicats CFTC commerce, services et force de vente, par lettre du 4 avril 2005 (BO CC 2005-17) ; L'UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 7 novembre 2013 (BO n°2013-46) Confédération autonome du travail (CAT), par lettre du 9 décembre 2021 (BO n°2022-1)
Organisations dénonçantes	L'union professionnelle des sociétés d'avocats, le syndicat patronal des cabinets d'avocats-conseils d'entreprises ; le centre national des avocats employeurs venant aux droits de la confédération syndicale des avocats et la chambre nationale des avocats en droit des affaires à la direction départementale du travail et de l'emploi de Paris, 18, avenue Parmentier, 75543 Paris Cedex 11, par lettre du 15 novembre 1994 (BO conventions collectives 94-48).

En vigueur non étendu

Par accord du 26 juillet 2019, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) (IDCC 1850) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel (IDCC 1000), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

En vigueur étendu

Il a été, en application de l'article 46 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et des articles L. 131-1 et suivants du code du travail, convenu et arrêté ce qui suit pour former la convention collective nationale des avocats et de leur personnel.

Titre Ier : Dispositions générales

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 42 du 9-12-1994 BOCC 95-12, étendu par arrêté du 10-6-1996 JORF 21-6-1996.

La présente convention collective règle les obligations réciproques et les rapports entre les avocats et leur personnel salarié.

Elle s'applique aussi aux employés permanents des organisations ordinales et professionnelles des avocats et à ceux des organisations issues de la présente convention collective qui ne seraient pas couverts par une autre convention collective.

Les conventions particulières entre un avocat et un ou plusieurs membres de son personnel ne peuvent en aucun cas contenir des conditions moins avantageuses que celles de la présente convention.

Les dispositions concernant les régimes de retraite et de prévoyance feront l'objet de conventions particulières par voie d'avenant à la présente convention. En attendant et conformément aux articles 46 et 52 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, le personnel continuera à bénéficier du régime de retraite complémentaire géré par la caisse de retraite du personnel des avocats et des avoués à la cour (CREPA) dans le cadre notamment des dispositions prévues par le décret n° 72-841 du 13 septembre 1972.

Les parties signataires de la présente convention conclue le 20 février 1979 précisent que l'avocat salarié n'entre pas dans le champ d'application de cette convention.

Nota : Par accord du 26 juillet 2019, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du

travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) (IDCC 1850) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel (IDCC 1000), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année à compter du jour de sa mise en vigueur.

Elle se continuera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties contractantes 3 mois avant l'expiration de chaque période annuelle dans les conditions prévues par les articles L. 132-6 et suivants du code du travail.

La partie qui dénoncera tout ou partie de cette convention devra, sous peine de nullité de la dénonciation, accompagner la lettre de dénonciation ou la faire suivre dans le délai de 1 mois d'un nouveau projet d'accord sur les points dont la révision sera demandée, afin que les négociations puissent commencer sur les sujets en question 2 mois avant l'expiration de la convention en cours.

Article 3

En vigueur étendu

Les dispositions de la présente convention resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord portant sur tout ou partie de ladite convention (1).

(1) Les dispositions de l'article 3 sont étendues sous réserve de l'application du premier alinéa de l'article L. 132-7 du code du travail.

Article 4

En vigueur étendu

La présente convention sera déposée au greffe du tribunal d'instance du 7e arrondissement de Paris.

Dans chaque étude ou cabinet un dossier sera constitué qui contiendra un exemplaire de la présente convention et de ses avenants ainsi que toutes les autres dispositions accessoires ; ce dossier sera tenu constamment à la disposition du personnel.

Article 5

En vigueur étendu

L'extension de la présente convention collective nationale sera demandée conformément aux articles L. 133-1 et suivants du code du travail.

Titre II : Droit syndical et exercice de ce droit

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	3.4. Absences pour maladie, accident du travail, congé de maternité, événements familiaux de courte durée (Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail)		23
	3.4. Absences pour maladie, accident du travail, congé de maternité, événements familiaux de courte durée (Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail)		23
	Invalidité-incapacité permanente (Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel (IDCC 1000) par accord du 26 juillet 2019.)	Article 7.3	138
	Maladie (Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel (IDCC 1000) par accord du 26 juillet 2019.)	Article 7.2	137
	Rente d'invalidité (Avenant n° 117 du 20 octobre 2017 relatif au régime de prévoyance)	Article 3	95
Arrêt de travail, Maladie	3.4. Absences pour maladie, accident du travail, congé de maternité, événements familiaux de courte durée (Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail)		23
	Incapacité temporaire de travail (Avenant n° 117 du 20 octobre 2017 relatif au régime de prévoyance)		
	Incapacité temporaire total de travail (Annexe de l'avenant du 20 novembre 1992. Règlement du régime de prévoyance de la CREPA)		
	Maladie (Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel (IDCC 1000) par accord du 26 juillet 2019.)		
	Règlements (Annexe de l'avenant du 20 novembre 1992. Règlement du régime de prévoyance de la CREPA)		
	Titre VI : Congés payés. - Incapacité de travail. - Maternité. - Service national (Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) (IDCC 1850) par accord du 26 juillet 2019.)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel (IDCC 1000) par accord du 26 juillet 2019.)		
	Champ d'application (Accord du 5 octobre 2007 relatif au mandat des représentants du personnel)		
	Champ d'application (Accord du 5 octobre 2007 relatif à la durée du mandat des représentants du personnel)		
	Titre Ier : Dispositions générales (Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) (IDCC 1850) par accord du 26 juillet 2019.)		
Chômage partiel	4.6. Chômage partiel (Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail)		
	Organisation du temps de travail (Accord du 25 juin 1999 relatif à la création d'emplois par la réduction du temps de travail (personnel salarié))		
Congés annuels	Congés payés annuels (Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1996 JORF 28 juin 1996. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel (IDCC 1000) par accord du 26 juillet 2019.)		
	Titre VI : Congés payés. - Incapacité de travail. - Maternité. - Service national (Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) (IDCC 1850) par accord du 26 juillet 2019.)		
Congés exceptionnels			
Démission			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1979-02-20	Convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979. Etendue par arrêté du 13 novembre 1979 JONC 9 janvier 1980. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) (IDCC 1850) par accord du 26 juillet 2019.	1
	Modifications de la convention collective nationale du 20 février 1979 Annexe à l'avenant n° 46	18
1983-06-08	Annexe de l'avenant du 20 novembre 1992. Règlement du régime de prévoyance de la CREPA	12
1986-06-27	Avenant n° 18 du 27 juin 1986 relatif à la formation professionnelle cycle court de l'ENADEP	15
1992-07-03	Avenant n° 33 relatif à la mensualisation du treizième mois du 3 juillet 1992	15
	Accord du 20 novembre 1992 relatif au régime de retraite complémentaire	15
1992-11-20	Avenant n° 35 du 20 novembre 1992 relatif au régime de prévoyance	11
	Avenant n° 36 du 20 novembre 1992 relatif au régime de retraite complémentaire taux de cotisation	16
1993-09-24	Avenant n° 40 du 24 septembre 1993 relatif au régime de retraite obligatoire de l'UNIRS	16
1994-12-09	Accord du 9 décembre 1994 relatif aux avocats salariés	18
	ANNEXE I Accord du 12 janvier 1995	
	ANNEXE II Accord du 12 janvier 1995	
1995-01-12	ANNEXE III Accord du 12 janvier 1995	
	Constitution d'un OPCA dans les professions juridiques et judiciaires réglementées Accord du 12 janvier 1995 relatif à la Constitution d'un OPCA dans les professions juridiques et judiciaires réglementées	
1995-02-17	Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés) du 17 février 1995. Etendue par arrêté du 10 juin 1995 du 28 juin 1996. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel par accord du 26 juillet 2019.	
	Protocole du 17 février 1995 relatif au régime de prévoyance	
1995-06-02	Annexe de l'avenant n° 44 du 2 juin 1995 sur les rapports entre les avocats et leur personnel - Association pour le paiement	
	Avenant n° 44 du 2 juin 1995 sur les rapports entre les avocats et leur personnel	
1996-06-07	Avenant n° 48 du 7 juin 1996 relatif à la fonction et aux attributions du clerc d'avocat	
1997-02-14	Avenant n° 50 du 14 février 1997 relatif à la classification	
1999-06-25	Accord du 25 juin 1999 relatif à la création d'emplois par la réduction du temps de travail (personnel salarié)	
	Avenant n° 57 du 25 juin 1999 relatif au temps de travail	
2000-01-14	Avenant n° 60 du 14 janvier 2000 relatif aux cotisations de formations professionnelles (Personnel salarié)	
	Avenant n° 61 du 14 janvier 2000 relatif aux caisses de retraite complémentaire dans les DOM (Personnel salarié)	
2001-01-26	Avenant n° 65 du 26 janvier 2001 relatif au complément de salaire versé par l'ENADEP	
2001-07-13	Avenant n° 67 du 13 juillet 2001 relatif à la création d'une commission paritaire d'interprétation	
2002-07-05	Accord du 5 juillet 2002 relatif au certificat de qualification professionnelle secrétariat juridique	
2002-07-19	Avis d'interprétation n° 2002-01 du 19 juillet 2002 relatif au congé de maternité et au congé parental	
	Avis d'interprétation n° 2002-02 du 19 juillet 2002 relatif à la maladie et au licenciement	
2003-07-24	Avenant n° 71 du 24 juillet 2003 relatif au régime de prévoyance	
2003-09-08	Avenant n° 73 du 8 septembre 2003 relatif aux heures supplémentaires	
2003-12-17	Adhésion de l'union professionnelle des sociétés d'avocats à l'avenant ' Salaires ' n° 74 du 21 novembre 2003 Ledesma 2003	
2004-07-01		
2004-10-21		
2004-11-01		
2005-03-01		
2005-03-01		
2005-03-31		
2005-04-21		
2005-07-01		
2005-07-21		
2006-04-01		
2006-07-21		
2006-11-21		
2006-12-01		
2007-01-11		
2007-02-21		
2007-06-21		
2007-10-01		
2007-11-30		
2008-01-21		

CABINETS D'AVOCATS

IDCC 1850,1000

Brochure 3078

SYNTHÈSE

10/09/2022

Conseil juridique, avocat salarié, personnel salarié

Remarques

I. Convention collective nationale des avocats et de leur personnel - délimitation de l'ordre public conventionnel

a. Signataires

- i. Organisations patronales
- ii. Syndicats de salariés

b. Champ d'application

- i. Champ d'application professionnel
- ii. Champ d'application territorial

c. Contrat de travail - Essai

- i. Contrat de travail
- ii. Période d'essai

d. Classification

- i. Classification
- ii. Fonction et attributions du clerc d'avocat
- iii. CQP (certificats de qualification professionnelle)

e. Salaires et indemnités

- i. Salaires minima conventionnels puis salaires des avocats salariés de l'ensemble du barreau (en et hors Paris et Ile de France)
- ii. Treizième mois
- iii. Complément de salaire ENADEP
- iv. Prime d'ancienneté
- v. Remplacement

f. Temps de travail, repos et congés

- i. Temps de travail
- ii. Repos et jours fériés
- iii. Congés

g. Déplacements professionnels

h. Formation professionnelle

- i. Opérateur de Compétences (OPCO)
- ii. Certificat de qualification professionnelle (CQP) (avenant n° 98 du 2 juillet 2010 étendu)
- iii. Contribution financière conventionnelle
- iv. Le contrat de professionnalisation
- v. L'entretien professionnel
- vi. Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- vii. Le contrat d'apprentissage
- viii. Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat

i. Maladie, accident du travail, maternité

- i. Maladie et accident
- ii. Maternité

j. Retraite complémentaire et prévoyance

- i. Retraite complémentaire
- ii. Régime de prévoyance
- iii. Assurance contre le risque d'insolvabilité de l'employeur (avenant n° 44 du 2 juin 1995 non étendu)
- iv. Régime de dépendance
- v. Régime frais de santé

k. Rupture du contrat

- i. Préavis de démission ou de licenciement
- ii. Indemnité de licenciement
- iii. Retraite

II. Convention collective nationale des cabinets d'avocats (avocats salariés)

a. Signataires

- i. Organisations patronales
- ii. Syndicats de salariés

b. Champ d'application

- i. Champ d'application professionnel
- ii. Champ d'application territorial

c. Contrat de travail - Essai

- i. Contrat de l'avocat salarié en cours de stage
- ii. Contrat de travail
- iii. Période d'essai

d. Classification

e. Salaires et indemnités

- i. Salaires minima
- ii. Régime des absences de courte durée

f. Temps de travail, repos et congés

- i. Temps de travail
- ii. Convention de forfait annuel en jours
- iii. Prise en compte des temps de formation
- iv. Repos et jours fériés
- v. Congés

g. Déplacements professionnels

h. Formation professionnelle

- i. Opérateur de Compétences (OPCO)
- Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iii. Contribution financière conventionnelle
- i. Maladie, accident du travail, maternité**
- i. Maladie et accident
- ii. Maternité
- j. Prévoyance et retraite complémentaire**
- i. Retraite complémentaire
- ii. Régime de prévoyance
- k. Rupture du contrat**
- i. Préavis de démission ou de licenciement
- ii. Indemnité de licenciement
- iii. Indemnité de rupture conventionnelle
- iv. Retraite
- III. Dispositions communes: stagiaires des cabinets d'avocats**
- a. Gratification des élèves avocats stagiaires: stages d'une durée supérieure à 3 mois**
- b. Gratification des élèves avocats stagiaires: stages d'une durée inférieure à 3 mois**
- c. Gratification des autres stagiaires**

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Cette brochure n° 3078 regroupe :

- la CCN des avocats et de leur personnel **IDCC 1000 (personnels salariés)** du 20 février 1979 étendue par arrêté du 13 novembre 1979, traitée dans le **1er** titre de la présente synthèse ;
- la CCN des cabinets d'avocats **IDCC 1850 (avocats salariés)** du 17 février 1995 étendue par arrêté du 10 juin 1996, traitée dans le **IIème** titre de la synthèse ;
- des dispositions communes aux deux CCN relatives aux stagiaires des cabinets d'avocats, traitées dans un dernier titre.

Via l'accord du 26 juillet 2019 étendu par l'arrêté du 23 novembre 2020, JORF du 15 décembre 2020, quel que soit l'effectif, les partenaires sociaux des CCN du personnel des cabinets d'avocats du 20 février 1979 (IDCC 1000) et des cabinets d'avocats- Avocats salariés du 17 février 1995 (IDCC 1850) décident, en application des dispositions du code du travail, la mise en œuvre de la fusion des champs respectifs des 2 CCN en un seul champ conventionnel.

Jusqu'à la mise en place un statut collectif de branche commun aux 2 branches parties à la présente fusion au plus tard au terme de la durée de 5 ans, les parties conviennent de limiter l'application de chacune des conventions collectives d'origine aux salariés relevant de leurs champs d'application respectifs.

I. Convention collective nationale des avocats et de leur personnel - délimitation de l'ordre public conventionnel

Les partenaires sociaux précisent (accord du 7 juillet 2017 non étendu, en vigueur dès la parution de son arrêté d'extension au JORF) que les accords d'entreprise ainsi que les conventions particulières entre un employeur et un ou plusieurs membres de son personnel ne peuvent en aucun cas contenir des stipulations dérogeant à la présente convention, sauf par des dispositions plus favorables

En application de l'article 16 I de l'ordonnance 2017-1385 relatif à l'Ordre Public Conventionnel, les partenaires sociaux (avenant n° 122 du 19 octobre 2018 étendu par l'arrêté du 24 juillet 2019, JORF du 30 juillet 2019, en vigueur le 30 juillet 2019, quel que soit l'effectif de l'entreprise, signataire S.A.F.E.) réitèrent le caractère d'ordre public conventionnel tel que défini par l'accord du 7 juillet 2017 non étendu.

a. Signataires

i. Organisations patronales

Confédération nationale des avocats employeurs (CNAE)
Fédération nationale des unions de jeunes avocats (FNUJA)
Syndicat employeurs des avocats conseils d'entreprises (SEACE) (adhésion)
Syndicat des avocats de France employeurs : SAFE (adhésion)
Chambre nationale des avocats en droit des affaires (CNADA) (adhésion)
Syndicat avenir des barreaux de France (ABFP) (adhésion)
Union professionnelle des sociétés d'avocats (UPSA) (adhésion)
FESSAD-UNSA (adhésion).

ii. Syndicats de salariés

Fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise C.F.T.C.
Fédération nationale des employés et cadres C.G.T.
Fédération des employés et cadres C.G.T.-F.O.
Fédération des services C.F.D.T.
Syndicat national des employés et cadres des professions judiciaires et

juridiques (SNECPJJ) CFTC (adhésion)

Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (adhésion)

Syndicat national du personnel d'encadrement et assimilés, des avocats salariés, des cabinets d'avocats et activités connexes (SPAA-CCGC) (adhésion)

UNSA des Syndicats de Services, Activités Diverses, Tertiaires et Connexes (FESSAD-UNSA) (adhésion)

Déclaration du 09 décembre 2021 d'adhésion de la CONFÉDÉRATION AUTONOME DU TRAVAIL (CAT) à la CCN des avocats et de leur personnel du 20 février 1979 et à l'ensemble de leurs annexes et avenants signés jusqu'à ce jour (IDCC N°1000)

b. Champ d'application

i. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les obligations réciproques et les rapports entre les avocats et leur personnel salarié. Elle s'applique également aux employés permanents des organisations ordinaires et professionnelles des avocats et à ceux des organisations issues de la présente convention collective qui ne seraient pas couverts par une autre convention collective.

L'avocat salarié est exclu du champ d'application de cette convention (il relève du champ d'application de la CCN du 17 février 1995, voir le titre II de la présente synthèse).

ii. Champ d'application territorial

Pas d'apport conventionnel.

c. Contrat de travail - Essai

i. Contrat de travail

Chaque engagement doit être immédiatement constaté par une fiche établie en 3 exemplaires.

ii. Période d'essai

◇ Durée de la période d'essai

Les partenaires sociaux (avenant n° 92, du 24 octobre 2008 étendu par l'arrêté du 11 février 2009, JORF du 18 février 2009, signataires CNAE, CNADA, FNUJA, UPSA, SEACE, ABFP et SAFE) déterminent la période d'essai et son éventuel renouvellement comme suit :

Catégorie/coefficient	Durée initiale maximale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
Employés, coef. < 300	1 mois	Renouvellement possible 1 fois, d'une durée maximale identique à la période initiale, et après accord écrit du salarié
Agent de maîtrise, coef. 300 ou 350	2 mois	
Cadre, coef. ≥ 385	3 mois	

◇ Préavis de rupture pendant l'essai

Pendant la période d'essai (avenant n° 92, du 24 octobre 2008 étendu par l'arrêté du 11 février 2009, JORF du 18 février 2009, signataires CNAE, CNADA, FNUJA, UPSA, SEACE, ABFP et SAFE), l'une ou l'autre des parties peut à tout moment dénoncer le contrat en respectant un délai de prévenance similaire aux délais légaux comme suit :

Pendant la période d'essai, les parties sont libres de se séparer sans motif ni indemnité, en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

d. Classification

i. Classification

4 niveaux de classification sont établis en fonction des critères classants suivants : autonomie, initiative, responsabilité, formation et/ou expérience professionnelle.

La progression des niveaux s'effectue de manière graduelle. Le niveau IV est